

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023

ID : 040-244000675-20230208-DEL20_2023-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**TERRES DE
CHALOSSE**
communauté de communes



Communauté de Communes
du Pays Tarusate **ccpt**



MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

AVENANT N° 3

à la convention de
partenariat pour l'animation et la mise en œuvre
du programme d'actions de prévention des inondations
(PAPI) de l'agglomération dacquoise





Entre d'une part,

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°XXXXXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX,

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée à la Maison du Pays 143 rue Jules Ferry 40400 Tartas, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX,

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée BP5 - 40380 Montfort-en-Chalosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX,

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXXX,

ci-après dénommés : les EPCI-FP

Vu la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 1^{er} décembre 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 13 avril 2022 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,

Vu la délibération n°E2 du Département des Landes en date du 31 mars 2022, et notamment son paragraphe I-A-4°-a) relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des collectivités pour la prévention des inondations liées aux cours d'eau et milieux humides associés,

Considérant les actualisations portées au projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT





Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2022, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes à la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 2 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2021 et 2022), remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

Les pièces suivantes sont ajoutées aux annexes de la convention de partenariat, en sus des annexes initiales et des annexes modifiées et ajoutées par voie d'avenant :

- Annexe 1 - détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2022,
- Annexe 3 - récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2022 auprès des cosignataires.

Article 2. Cadre financier et comptable du partenariat concernant l'animation du PAPI

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition pour prendre en compte l'extension du périmètre avec l'intégration des données correspondant aux communes d'Audon et de Tartas.

Ainsi, la clé de répartition entre les EPCI-FP partenaires retenue à partir de l'année 2022 est la suivante :

- communauté d'agglomération du Grand Dax : 76,22 %
- communauté de communes Terres de Chalosse : 8,46 %
- communauté de communes du Pays Tarusate : 13,08 %
- communauté de communes Marenne Adour Côte Sud : 2,24 %

En application de sa délibération E2 en date du 31 mars 2022, le Département des Landes participe, à partir de 2022 au financement de l'animation du PAPI de l'agglomération dacquoise. Il intervient à hauteur de 50 % du reste à charge de l'EPTB. Déduction faite de cette participation du Département, les 50% restant sont répartis entre les EPCI-FP partenaires par application de la clé de répartition précitée.

La répartition du reste à charge incombant à l'EPTB entre le Département et les EPCI-FP partenaires financiers de l'opération s'opère donc de la manière suivante :

Département des Landes	Taux	
	50%	
EPCI-FP	76,22%	communauté d'agglomération du Grand Dax
	8,46%	communauté de communes Terres de Chalosse
	13,08%	communauté de communes du Pays Tarusate
	2,24%	communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Article 3. Détail des opérations engagées par l'EPTB pour l'année 2022

Pour l'année 2022, l'EPTB a engagé les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations





- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT unique) - Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations sur des communes non concernées par MIRAPI, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés sur les communes concernées par MIRAPI.

Les détails relatifs à chaque action (descriptif de l'opération, calendrier prévisionnel de déroulement, coût prévisionnel, plan de cofinancement et répartition financière du montant restant à charge de l'EPTB) sont joints en annexe 1 au présent avenant.

Article 4. Récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour l'année 2022

Les récapitulatifs des montants qui seront appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2021 et 2022 sont précisés en annexe 2 au présent avenant.

Les récapitulatifs des montants effectifs et prévisionnels qui seront appelés pour l'année 2022 auprès de chacun des EPCI-FP cosignataires sont précisés en annexe 3 au présent avenant.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Président de l'Institution Adour

Paul Carrère

Fait à Dax, le

**Président de la communauté d'agglomération
du Grand Dax**

Julien Dubois

Fait à Tartas, le

**Président de la communauté de communes
du Pays Tarusate**

Laurent Civel

Fait à Montfort-en-Chalosse, le

**Président de la communauté de communes
Terres de Chalosse**

Didier Gaugeacq

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**Président de la communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud**

Pierre Froustey





Liste des annexes :

- Annexe 1 : détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2022 ;
- Annexe 2 : récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2021 et 2022 ;
- Annexe 3 : récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2022 auprès des cosignataires.

PROJET





Annexe n° 1 : détail des actions engagées par l'EPTB pour l'année 2022

Action 0.1 : Animation du PAPI (fonctionnement)

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du programme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'EPTB n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2020 pour une durée prévisionnelle de 72 mois

Coût prévisionnel total 59 299,02 € TTC (pour l'année 2022)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

		2022			
		Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention	Remarque
FEDER		40 %	59 299,02 €	23 719,61 €	
Etat		40 %	50 103,07 €	20 041,23 €	Sont éligibles uniquement les charges salariales et les frais de déplacement
Autofinancement	Département des Landes	20 %	50 %	59 299,02 €	7 769,09 €
	EPCI-FP		50 %	59 299,02 €	7 769,09 €

Répartition du reste à charge des EPCI-FP :

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération du Grand Dax agglomération (CAGD)	76,22 %*	5 921,60 €
Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC)	8,46 %*	657,27 €
Communauté de communes du Pays Tarusate (CCPT)	13,08 %*	1 016,20 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)	2,24 %*	174,02 €
TOTAL	100 %	7 769,09 €

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé à parité entre, d'une part, le Département des Landes et, d'autre part, les 4 EPCI-FP concernés. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 2 du présent avenant n° 3 à la convention de partenariat.

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire (fonctionnement)

Créer une plateforme en ligne mettant à disposition les éléments de connaissance des inondations sur le territoire pour chaque commune.

Engagement et durée de l'action : octobre 2022 jusqu'en février 2023

Coût prévisionnel total : 11 844 € TTC

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	11 844 €	3 553,20 €
Etat	50 %	11 844 €	5 922 €
Autofinancement	20 %	11 844 €	2 368,80 €

Répartition du reste à charge :

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	1 805,50 €
CCTC	8,46 %	200,40 €
CCPT	13,08 %	309,84 €
MACS	2,24 %	53,06 €
TOTAL	100 %	2 368,80 €

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°3 à la convention de partenariat.

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations (investissement)

Il s'agit de recenser les données existantes sur le risque inondation voire d'en acquérir de nouvelles dans le but de les valoriser.

Engagement et durée de l'action : mars 2021 jusqu'en septembre 2026.

Coût prévisionnel total : 36 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2022 : 24 000 € TTC (étude historique de l'Adour et ses affluents : les coûts prévus initialement sur l'année 2021 sont reportés et inclus sur l'année 2022).

Les fonds restants inutilisés (8 140 €) de l'action seront basculés sur 2023 car insuffisants pour réaliser une mise à jour du modèle hydraulique. La révision à mi-parcours permettra d'augmenter le budget de l'action.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	24 000 €	7 200,00 €
Etat	50 %	24 000 €	12 000 €
Autofinancement	20 %	24 000 €	4 800 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°3 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	3 658,56 €
CCTC	8,46 %	406,08 €
CCPT	13,08 %	627,84 €
MACS	2,24 %	107,52 €
TOTAL	100 %	4 800 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 1.6 : Sensibilisation de la population (fonctionnement)

Création d'une charte graphique sur le thème de l'inondation, fabrication de panneaux informatifs sur le risques et autres mobiliers pédagogiques.

Engagement et durée de l'action : mars 2022 jusqu'à la fin du PAPI.

Coût prévisionnel total : 108 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2022 : 9 858 € TTC (les coûts prévus initialement sur l'année 2021 sont reportés et inclus sur l'année 2022).

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	9 858€	2 957,40 €
Etat	50 %	9 858€	4 929 €
Autofinancement	20 %	9 858€	1 971,60 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n° 3 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	1 502,75 €
CCTC	8,46 %	166,80 €
CCPT	13,08 %	257,89 €
MACS	2,24 %	44,16 €
TOTAL	100 %	1 971,60 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 2.2 Mise en place d'échelles limnimétriques (fonctionnement)

Couvrir l'ensemble des cours d'eau du territoire de matériel de surveillance des crues lisible.

Engagement et durée de l'action : décembre 2022 pour environ 7 mois

Coût prévisionnel total : 15 490 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2022 : 2 376 € TTC (relevés de géomètre)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	2 376 €	712,80 €
Etat	50 %	2 376 €	1 188 €
Autofinancement	20 %	2 376 €	475,20 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n° 3 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	362,20 €
CCTC	8,46 %	62,16 €
CCPT	13,08 %	40,20 €
MACS	2,24 %	10,64 €
TOTAL	100 %	475,20 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès de l'EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Action 5.1 : Réalisation des diagnostics de vulnérabilité (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour réaliser des diagnostics sur des biens situés en zone inondable.

Engagement et durée de l'action : avril 2022 pour une durée prévisionnelle de 1 an

Coût prévisionnel total : 80 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2022 : 11 748 € TTC : 11 diagnostics pour la CAGD (10 biens publics et 1 entreprise), 2 pour la CCPT (1 habitation et 1 entreprise)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
Etat	50 %	11 748 €	5 874 €
Autofinancement	50 %	11 748 €	5 874 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB sera partagé entre les 2 EPCI-FP selon le budget inscrit par chacun d'entre eux lors de la labellisation du PAPI.

	Montant total
CAGD	5 220 €
CCPT	654 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Annexe n° 2 : Détail des montants des participations appelées auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2021 et 2022 par l'EPTB

Actions engagées en 2021 :

		0.1 Animation PAPI (coûts animation + stage) ¹	1.9 Etude Mai- sonnave-RD10	4.2 Etude ou- tils fonciers	Total
CAGD	2021				
	2022	15 307,22 €		5 329,43 €	20 636,65 €
	Total prévi- sionnel	15 307,22 €		5 329,43 €	20 636,65 €
CCTC	2021		reporté à 2022		
	2022	1 696,85 €	9 020,34 €	590,78 €	11 307,97 €
	Total prévi- sionnel	1 696,85 €	9 020,34 €	590,78 €	11 307,97 €
CCPT	2021				
	2022	1 257,21 €		437,71 €	1 694,20 €
	Total prévi- sionnel	1 257,21 €		437,71 €	1 694,20 €
MACS	2021				
	2022	447,13 €		155,68 €	602,81 €
	Total prévi- sionnel	447,13 €		155,68 €	602,81 €

Les montants sont à titre indicatif (ajustement à venir, en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)

¹ En 2021, les frais liés au stage de l'action 1.2 (4 600 € au total avant subventions) ont été reportés dans l'animation (action 0.1) afin de bénéficier d'une participation plus importante du FEDER.





Actions engagées en 2022 :

		0.1 Animation PAPI	1.1 Mutualisation et valorisation des données	1.2 Recueil de données existantes	1.6 Sensibilisation de la population	2.2 Mise en place d'échelles	5.1 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité	Total
CAGD	2023	5 921,60 €	1 805,50 €	3 658,56 €	1 502,75 €	362,20 €	5 220 €	18 470,61 €
	2024	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	5 921,60 €	1 805,50 €	3 658,56 €	1 502,75 €	362,20 €	5 220,00 €	18 470,61 €
CCTC	2023	657,27 €	200,40 €	406,08 €	166,80 €	62,16 €		1 492,71 €
	2024	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER) 5 487,84 €	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	657,27 €	200,40 €	406,08 €	166,80 €	62,16 €		1 492,71 €
CCPT	2023	1 016,20 €	309,84 €	627,84 €	257,89 €	40,20 €	654 €	2 905,97 €
	2024	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	1 016,20 €	309,84 €	627,84 €	257,89 €	40,20 €	654,00 €	2 905,97 €
MACS	2023	174,02 €	53,06 €	107,52 €	44,16 €	10,64 €		389,40 €
	2024	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	174,02 €	53,06 €	107,52 €	44,16 €	10,64 €		389,40 €





Annexe n° 3 : récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels des participations appelées par l'EPTB en 2022 auprès des cosignataires

	Type de paiement	CAGD	CCTC	CCPT	MACS
Action 0.1	Acompte 1	15 307,22 €	1 696,85 €	1 257,21 €	447,13 €
Action 1.9	Acompte 1		9 020,34 €		
Action 4.2	Solde	5 329,43 €	590,78 €	437,71 €	155,68 €
Total		20 636,65 €	11 307,97 €	1 694,92 €	602,81 €

PROJET

